



But / 26
SIE X

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La ministre

Paris, le 8 MARS 2017

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier du 28 février, vous m'avez interpellée sur les modalités de mise en place de la réforme du cursus conduisant au diplôme national de master et notamment le cursus proposé par les ESPE.

Cette réforme, souhaitée par la communauté universitaire et validée par le parlement en décembre 2016, permet aux établissements d'enseignement supérieur d'introduire un processus de recrutement en lien avec des capacités d'accueil.

Comme vous le savez, cette réforme a aussi introduit un droit à la poursuite d'études pour l'ensemble des titulaires du diplôme national de licence, mettant ainsi fin à de nombreux dispositifs illégaux conduisant à freiner l'accès au deuxième cycle des études universitaires.

Notre volonté et celle des universités représentées par la CPU n'est donc en aucun cas de réduire les possibilités de poursuite d'études.

Cependant, il est de la responsabilité des responsables de formation de vérifier que les candidats à une inscription dans le master mention MEEF ont des compétences et un projet professionnel en accord avec les objectifs de formation et les métiers visés.

Comme vous le savez, nous avons réintroduit depuis 2013 une véritable formation initiale des enseignants et personnels d'éducation qui s'est traduite par la création des ESPE à cette même rentrée. Ce sont aujourd'hui plus de 65 000 étudiants qui sont en formation au sein de ces écoles avec de nouveau une hausse des effectifs de plus de 8 % à cette dernière rentrée. Nous devons donc veiller à ce que nos efforts de reconstitution des viviers de candidats sur les emplois d'enseignants et de personnels d'éducation, ne soient pas remis en cause.

C'est pourquoi j'ai demandé aux services une analyse précise des remontées des établissements concernant les modalités de recrutement et les capacités d'accueil, informations qui figureront sur le portail « trouvermonmaster.gouv.fr ».

Madame Bernadette GROISON
Secrétaire générale de la FSU
104, rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

.../...

A ce stade, les remontées des établissements concernant ces capacités d'accueil ne nous permettent pas de faire état d'une politique malthusienne des universités. La notion de capacité d'accueil est avant tout un outil de régulation et pas de restriction. Ces capacités d'accueil sont ainsi utilisées pour les filières en tension à l'entrée de la licence, notamment pour la filière STAPS et chaque année, le nombre de jeunes accédant à cette filière est en augmentation.

Sachez que je serai personnellement attentive à ce que les attendus de ces réformes ne soient pas dévoyés par des pratiques malthusiennes.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

Amitiés,
N. Vallaud-Belkacem
Najat VALLAUD-BELKACEM

Réf : NVB/2017/3831/M SC/NG